

Caen,

05 OCT. 2026

Objet du dossier : demande de desserte d'un point d'arrêt

Votre dossier n° D26-08915 est suivi par LA-11
nomad-car-27-exploitation@normandie.fr

DGA Transports et Aménagement du Territoire
Direction des Transports Publics Routiers
Service Exploitation

Madame,

Je reviens vers vous à la suite de votre nouvelle demande par courriel en date du 10 septembre 2026 concernant la desserte des établissements scolaires d'Elbeuf depuis un point d'arrêt situé à Saint-Meslin-du-Bosc.

Je vous rappelle que les services de transport mis en place par la Région Normandie, autorité organisatrice des transports scolaires et interurbains, répondent à une logique de sectorisation des établissements scolaires définie par les instances éducatives. Ainsi, la Région ne peut autoriser la desserte de points d'arrêt supplémentaires dérogeant aux règles imposées par la carte scolaire.

A l'issue d'une étude approfondie, notre précédente réponse envoyée par courrier officiel le 30 juillet 2026, à la mairie de Saint-Meslin-du-Bosc reste inchangée et pleinement applicable. En effet, après plusieurs échanges et vérifications menées auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure et ce malgré les informations que vous avez relevées sur l'Espace Numérique de Travail (ENT), nous vous confirmons que le lycée de secteur est bien le lycée des Fontenelles à Louviers. L'affectation par vos soins dans un lycée à Elbeuf relève d'un choix des familles portant sur des options scolaires.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le réseau régional de transport scolaire est conçu pour répondre à des besoins collectifs de desserte des établissements de secteur et garantir un service public cohérent à l'échelle du territoire. Sa vocation peut difficilement s'adapter à une évolution allant dans le sens de l'émergence de filière dominante dans tel ou tel établissement et répondre au choix individuels d'affectation scolaire.

